

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-642

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2019-642

Prêt de vélo métropolitain - Amendement et nouveaux contrats - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

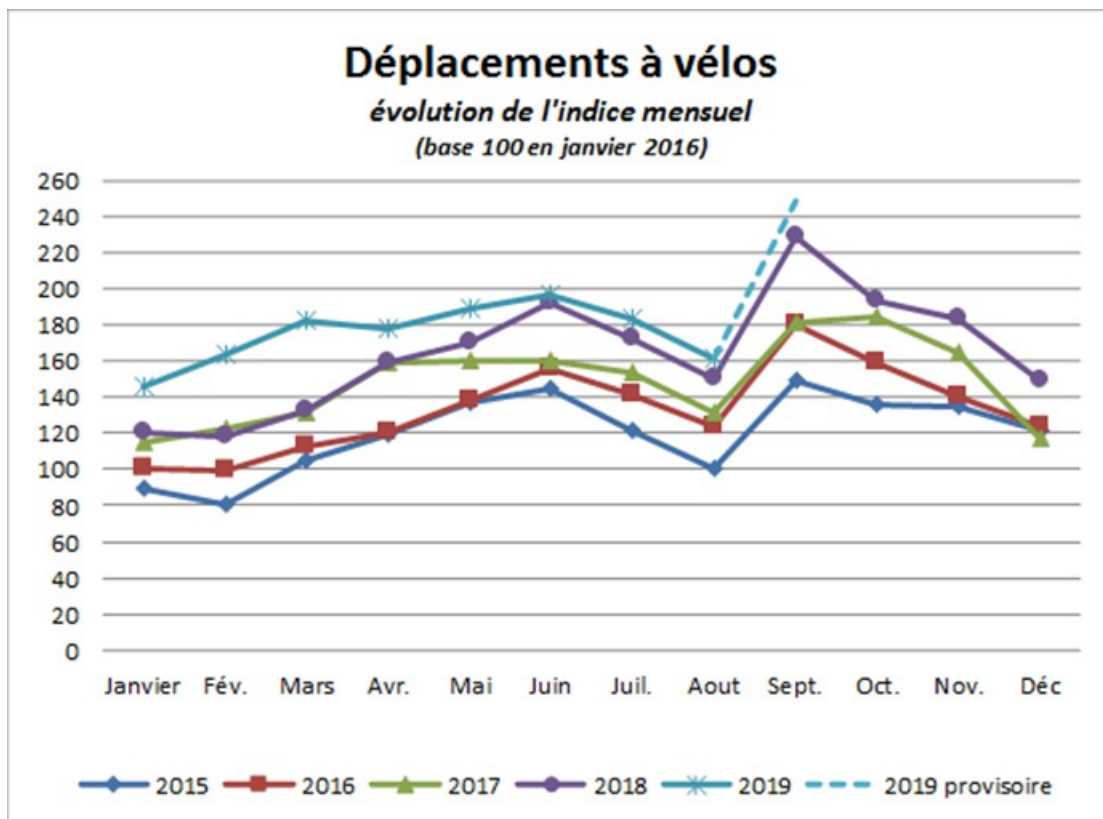
Mesdames, Messieurs,

Le 22 janvier 2016, le Conseil Métropolitain adoptait sa stratégie métropolitaine pour les mobilités, dotant ainsi la Métropole d'un nouveau plan d'actions pour ses différents déplacements et confirmant l'objectif d'atteindre en 2020 une part modale vélo de 15%.

Dans cette optique, un deuxième plan vélo a été adopté pour définir de nouvelles actions à une pratique cycliste en constante augmentation. Il définit un plan d'actions 2017-2020 qui se décline en 4 axes : donner l'envie de faire du vélo, initier à la pratique du vélo, permettre de circuler à vélo en toute sécurité et donner à tous l'accès à un vélo.

Comme le précise la délibération du 12 juillet 2019, le bilan à mi-parcours de ce plan vélo démontre des résultats extrêmement positifs. Pour rappel à fin 2018, la pratique du vélo avait augmenté de plus de 50% depuis le début de la mandature.

Sur l'ensemble des 8 premiers mois de l'année 2019, la progression de la pratique du vélo est de +14% par rapport aux mêmes mois de l'année 2018.



La part modale des modes vélos est à ce jour de 8% sur la Métropole (source : « enquête ménages simplifiée - EMS de 2017 ») mais s'inscrit dans un contexte de développement des modes actifs (vélos et piétons) qui représentent une part modale de 37% sur la Métropole (source EMS 2017).

Afin de poursuivre cette dynamique, Bordeaux Métropole a décidé par délibération du 27 septembre 2019 d'une méthodologie pour préparer un plan de développement de l'usage des modes doux sur la période 2021-2024.

Dans le cadre de ce second plan vélo et plus précisément de l'axe « donner à tous l'accès à un vélo », le prêt de vélo métropolitain a été adopté le 7 juillet 2017.

Pour rappel, ce prêt de vélo est à titre gratuit pour les habitants majeurs de Bordeaux Métropole. Sa finalité est de permettre à l'usager de tester ce mode de déplacement, de le promouvoir sur l'ensemble du territoire en ayant une offre diversifiée de vélos et, de ce fait, répondre à différentes attentes.

Le parc de vélo empruntable est constitué de 2288 vélos dont 2019 vélos classiques, 214 Vélos à assistance électrique (VAE), de 35 vélos pliants, 12 vélos cargos à assistance électrique (cargo et family), de 8 tricycles. Chaque année, 225 K€ sont investis pour renouveler et agrandir le parc.

Le prêt de vélo métropolitain intègre aussi deux dispositifs complémentaires à savoir le prêt de vélo pour les travaux d'infrastructure de Transports Collectifs en Site Propre et le prêt d'équipement innovant.

Le prêt de vélo pour les travaux a été mis en vigueur pour les travaux de la ligne D. Ce prêt est similaire au prêt classique à la différence d'être un contrat de 10 mois renouvelable sur la période des travaux. Les personnes éligibles sont les résidents d'un périmètre fixé par délibération. Ainsi, 55 vélos ont été achetés spécifiquement pour ces prêts. Ce type d'opération peut être étendu à d'autres opérations et travaux.

Le prêt d'équipement innovant n'a pas été déployé.

La gestion du prêt de vélos métropolitains est assurée par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives

(MAMMA) sur son site central cours Pasteur à Bordeaux et lors de ses permanences dans les mairies de quartier de Bordeaux (Saint-Augustin, Caudéran, Grand Parc Bordeaux Maritime et La Bastide) et les maisons de mobilités de Pessac, de la Rive Droite, Mérignac-Le Haillan, de Bègles et désormais de Mérignac.

Ce prêt vélo rencontre un vif succès auprès des usagers. Ainsi, à la fin août 2019, 1397 vélos étaient en cours de prêt sur 22 communes du territoire métropolitain et les communes les plus représentées étaient Bordeaux, Talence, Mérignac, Eysines, Pessac et Le Bouscat.

En ce qui concerne les usagers, la population féminine est majoritaire et tend à se stabiliser à hauteur de 55%. Plus du tiers des emprunteurs (39%) ont entre 18 et 30 ans, 25% ont entre 31 et 40 ans, 15% entre 41 et 50 ans. Il est à souligner que 11% des emprunteurs ont entre 51 et 60 ans et près de 9% ont plus de 60 ans.

Les vélos les plus demandés restent les vélos classiques et les Vélos à assistance électrique (VAE). Il est à noter le vif succès de ces derniers puisque l'intégralité de la flotte (214 VAE) est louée en « continu » sans période d'attente ; la nouvelle livraison de 73 VAE courant juillet fut attribuée en moins de 10 jours. Si les vélos cargos sont régulièrement empruntés, la version family est la plus demandée. L'accueil pour les vélos pliants et les tricycles est plus réservé. Il est à souligner que la mise en place de rendez-vous pour les cargos est très bien perçue par les usagers car elle permet d'offrir un accompagnement personnalisé à la prise en main de ce vélo dont la conduite est différente. Ce service non obligatoire permet de faire pratiquer l'utilisateur avant le prêt et commence à être demandé par certains pour les VAE. Si le test n'est pas concluant, l'utilisateur est réorienté vers un autre vélo.

Si près de 1400 vélos font l'objet d'un contrat de prêt, l'activité mensuelle témoigne de plus de 400 prêts/restitutions mensuelles à la MAMMA et dans les permanences.

Les modalités de prêt sont actuellement les suivantes :

- une mise à disposition gratuite pour chaque type de vélo ;
- un prêt non renouvelable et d'une durée de 10 mois maximum pour les vélos classiques et de 2 mois pour les autres vélos (Vélo à assistance électrique, cargo, pliants et tricycle) ;
- l'emprunteur doit être majeur ;
- le prêt est limité à un vélo par foyer afin de faire bénéficier du service à un maximum de personnes ;
- les frais d'entretien et de réparation sont à la charge de l'emprunteur ;
- une pénalité en cas de non restitution du vélo.

Cette pénalité est prélevée au plus tard 60 jours après la fin du contrat. Elle est non remboursable sauf en cas de dépôt de plainte pour vol si le vélo est retrouvé dans l'année suivant la fin du contrat.

La pénalité diffère selon les vélos et correspond à la valeur d'achat soit :

- vélo classique : 268 € ;
- vélo à assistance électrique : 1350 € ;
- vélo cargo benne : 3476 € ;
- vélo cargo family : 3310 € ;
- vélo pliant : 467 € ;
- vélo tricycle : 498 €.

En outre, elle est prélevée en une fois sur la valeur totale du vélo à neuf. Elle ne permet pas, de ce fait, de prévenir les usagers avant son application. Il est à noter que la MAMMA a mis en place un système d'envoi facultatif d'email 14 jours avant la fin du contrat mais il ne peut pas être confirmé que ce courriel soit bien reçu.

De plus, il apparaît une confusion dans la terminologie de la pénalité. En effet, elle est désignée comme « pénalité de non restitution » ; or dans un certain nombre de cas il y a eu restitution de vélos en retard. L'utilisateur comprend le sens de cette pénalité si le vélo n'est pas rendu, mais peu dans le cas d'une restitution

après prélèvement de la pénalité.

Dans cette perspective, il n'y a plus de préjudice pour Bordeaux Métropole lorsque le vélo est de nouveau utilisé dans le prêt de vélo métropolitain.

Par ailleurs, il est constaté que si l'utilisateur déménage en cours de prêt, la mise à jour des informations n'est pas obligatoire. Ce manque est dommageable pour la MAMMA qui ne peut plus assurer de suivi tant sur l'adresse postale que sur l'email ou encore sur les références bancaires.

Au regard de ces éléments et d'une réflexion sur le fonctionnement après un an du prêt de vélo métropolitain, il apparaît nécessaire d'amender les contrats de prêt de vélos.

Les modalités de durée de prêt, d'éligibilité au prêt et des frais de réparation restent inchangées.

Les nouvelles modalités portent sur :

- une obligation d'information en cas de changement d'adresse postale, courriel et/ou bancaire ;
- une alerte facultative par courrier et/ou mail en amont et à la fin du contrat ;
- une obligation de test, avant engagement, pour les vélos cargos à assistance électrique et les tricycles, une possibilité pour les VAE à la demande de l'utilisateur ;
- la création d'un règlement d'usage explicitant les modalités du prêt ;
- en cas de vol, l'obligation de transmettre le dépôt de plainte dans un certain délai ;
- la création d'une pénalité de retard non remboursable avec un prélèvement mensuel moins préjudiciable pour l'utilisateur
- en complément une nouvelle formule contrat qui sera signé par l'utilisateur, annexant le règlement d'usage.

La pénalité de retard calculée sur un pourcentage de la valeur du vélo serait engagée en plusieurs fois. Elle sera moins pénalisante pour l'utilisateur puisqu'elle répartit le montant prélevé notamment au regard du prix des vélos. Par ailleurs, elle serait plus pédagogique en rappelant plusieurs fois à l'utilisateur la non restitution du vélo. Cette répétition devrait empêcher l'oubli par inadvertance ou l'incurie.

La pénalité de retard confirme le préjudice subi par Bordeaux Métropole puisque l'absence d'un retour de vélo pénalise le prêt de vélo métropolitain en limitant le stock disponible de vélos pour le prêt métropolitain.

Elle prendrait la forme suivante :

J	J+30	J+60	J+90	J+120
Fin durée du prêt	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard

Bien entendu, les pénalités de retard seraient interrompues à la réception du vélo emprunté, mais les pénalités perçues ne seraient en principe pas restituées.

La déclinaison de la pénalité de retard, par type de vélo, se présenterait ainsi :

Montant pénalité de retard par type de vélo en €	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
Classique (valeur 268€)	J	40€	40€	40€	148€
Classique renouvelable (valeur 268€)		40€	40€	40€	148€
Pliant (valeur 467€)		60€	60€	60€	287€
Tricycle (valeur 498€)		60€	60€	60€	318€

VAE (valeur 1350€)		100€	150€	200€	900€
Vélo pousseur (valeur 1359 €)		100€	150€	200€	909€
Tandem (valeur 1099€)		100€	150€	200€	649€
Cargo family (valeur 3310€)		100€	200€	300€	2710€
Cargo benne (valeur 3476€)		100€	200€	300€	2876€

Pour le prêt de vélo pour les travaux d'infrastructure pour la réalisation de transports collectifs en site propre, les modalités resteraient inchangées et notamment le caractère renouvelable du prêt pendant la durée des travaux. Il serait créé sur le même modèle une pénalité de retard en cas de non restitution ou de non présentation pour le renouvellement du contrat.

Il est proposé d'ajouter aussi au prêt de vélo métropolitain deux nouveaux types de vélos : vélos pousseurs, tandem.

Il est proposé que les nouvelles modalités de prêt de vélo métropolitain soient mises en œuvre le 1^{er} décembre 2019.

Afin de garantir l'égalité entre les usagers, le règlement s'appliquera sur tous les nouveaux contrats. Tous les usagers bénéficiant d'un prêt en cours seront informés par l'affiche du règlement ainsi que par lettre recommandée avec accusé de réception de l'évolution des modalités d'usage. En cas de refus, une période

de 2 mois sera donnée à l'usager pour rendre le vélo et, ainsi, clôturer le contrat de prêt.

Ce principe a déjà été mis en place lors du changement du titulaire du contrat entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole et la mise en place du prêt de vélo métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine des mobilités,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 adoptant le 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux capitale du vélo »,

VU la délibération n°2017-484 du Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 adoptant le prêt de vélos métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le prêt de vélos métropolitains doit évoluer afin de garantir le meilleur niveau de service à l'usager et que de nouveaux vélos peuvent être prêtés,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement d'usage du prêt de vélo métropolitain lequel sera annexé à chaque contrat conclu avec l'usager.

Article 2 : d'adopter le modèle de contrat de prêt ci-joint.

Article 3 : de modifier en conséquence les dispositions adoptées par le contrat de prêt figurant dans la délibération n°2017-484 du conseil métropolitain du 7 juillet 2017 adoptant le prêt de vélos métropolitains, et ses annexes.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les contrats.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	 Madame Brigitte TERRAZA

CONTRAT DE PRÊT GRATUIT DE VELO – CLASSIQUE

MAMMA 69, Cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 73 75	Date de début de prêt :	N° de vélo : N° de série :
	Durée du prêt :	N° de dossier :
	A restituer le :	Modèle :
	Retour effectif le :	Mail : maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr

Emprunteur : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse mail : Date de naissance : Lieu de naissance : Attestation de domicile : Pièce d'identité :	Etat des lieux de départ : <table border="1"> <tr><td>Béquille</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Cadre</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Fourche</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Selle</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Dynamo</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédalier</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédales</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Panier</td><td></td></tr> <tr><td>Antivol en U</td><td></td></tr> </table> Observations :	Béquille	Ok	Cadre	Ok	Fourche	Ok	Selle	Ok	Frein avant	Ok	Frein arrière	Ok	Eclairage avant	Ok	Eclairage arrière	Ok	Dynamo	Ok	Garde boue avant	Ok	Garde boue arrière	Ok	Pédalier	Ok	Pédales	Ok	Panier		Antivol en U	
Béquille	Ok																														
Cadre	Ok																														
Fourche	Ok																														
Selle	Ok																														
Frein avant	Ok																														
Frein arrière	Ok																														
Eclairage avant	Ok																														
Eclairage arrière	Ok																														
Dynamo	Ok																														
Garde boue avant	Ok																														
Garde boue arrière	Ok																														
Pédalier	Ok																														
Pédales	Ok																														
Panier																															
Antivol en U																															

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement (voir état contradictoire du bien) et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise,
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de Bordeaux Métropole ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat,
- En utilisant le service, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de ses données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :

- Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives -

Règlement d'usage du service de prêt gratuit de vélos classiques aux résidents métropolitains

Afin de promouvoir l'usage du vélo, Bordeaux Métropole a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la métropole au moyen d'un contrat entre Bordeaux Métropole et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de Bordeaux Métropole. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation à l'utilisateur des pièces à remettre en état.

1. Modalité du prêt

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'un RIB (Relevé d'identité bancaire). Un mandat de prélèvement SEPA (Single euro payment area, soit : espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo par foyer, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée sur le territoire métropolitain**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure ou à un autre usager.

3. Durée

Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, **la durée du prêt est fixée à 10 mois maximum sans possibilité de renouvellement**. Le vélo doit donc être rendu à la MAMMA ou dans l'une de ses antennes à la date mentionnée dans le contrat.

4. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur doit veiller à respecter la date d'échéance fixée dans le présent contrat signé par l'emprunteur et dont un exemplaire a été remis en main propre lors de son prêt de vélo métropolitain. L'emprunteur est informé que tout retard de restitution entraînera des pénalités de retard comme indiqué à l'article 6.

Quatorze (14) jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur peut recevoir par courrier ou sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que spam. **Les relances par mail ou courrier restent toutefois facultatives.**

5. Obligations d'information

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le service prêteur (la MAMMA) sous 8 jours à compter du changement.

6. Pénalités en cas de retard : caractère et montant des pénalités

A la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte de l'utilisateur en cas de retard constaté tous les 30 jours. Cette pénalité de retard d'un montant au départ de 40€ est non remboursable, sauf cas de force majeure, et sera engagée à 30 jours de retard, 60 jours de retard et 90 jours de retard. A la date de 120 jours suivant la date d'expiration de la durée de prêt, la pénalité de retard correspondra au montant équivalent à la valeur du vélo moins les pénalités de retard déjà prélevées, soit 148€.

Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
Classique (valeur 268€)		40€	40€	40€	148€

La restitution du vélo entraînera l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Bordeaux Métropole en reste le propriétaire. A défaut de restitution, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, l'utilisateur assume les risques de poursuites pénales qui seraient engagées.

7. Cas particulier du vol de vélo : caractère et montant des pénalités

Bordeaux Métropole n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur doit en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte au service prêteur dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin de prêt. Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par les services de la MAMMA et le vélo sera considéré comme non restitué.

Au plus tard 2 mois après la date d'expiration du contrat, Bordeaux Métropole activera l'encaissement du prix d'achat du vélo, soit 268€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme prélevée sera remboursée à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

8. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

9. Entretien

L'emprunteur doit assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, il devra régler à Bordeaux Métropole les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés et affichés à la MAMMA. Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé le montant de la valeur du vélo à neuf, soit 268€.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation au service prêteur. Le délai de réparation est en moyenne de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout contrat dont le vélo ne sera pas récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera résilié et le vélo sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

10. Loi « information et Liberté »

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives font l'objet d'un traitement informatique par le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux habitants de Bordeaux Métropole. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Le destinataire des données est le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité. Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité de la direction Générale de la Mobilité, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou bien par courriel à l'adresse : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

CONTRAT DE PRÊT GRATUIT DE VELO – PLIANT

MAMMA 69, Cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 73 75	Date de début de prêt :	N° de vélo : N° de série :
	Durée du prêt :	N° de dossier :
	A restituer le :	Modèle :
	Retour effectif le :	Mail : maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr

<u>Emprunteur :</u> Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse mail : Date de naissance : Lieu de naissance : Attestation de domicile : Pièce d'identité :	<u>Etat des lieux de départ :</u> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Béquille</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Cadre</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Fourche</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Selle</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Dynamo</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédalier</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédales</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Panier</td><td></td></tr> <tr><td>Antivol en U</td><td></td></tr> <tr><td colspan="2">Observations :</td></tr> </table>	Béquille	Ok	Cadre	Ok	Fourche	Ok	Selle	Ok	Frein avant	Ok	Frein arrière	Ok	Eclairage avant	Ok	Eclairage arrière	Ok	Dynamo	Ok	Garde boue avant	Ok	Garde boue arrière	Ok	Pédalier	Ok	Pédales	Ok	Panier		Antivol en U		Observations :	
Béquille	Ok																																
Cadre	Ok																																
Fourche	Ok																																
Selle	Ok																																
Frein avant	Ok																																
Frein arrière	Ok																																
Eclairage avant	Ok																																
Eclairage arrière	Ok																																
Dynamo	Ok																																
Garde boue avant	Ok																																
Garde boue arrière	Ok																																
Pédalier	Ok																																
Pédales	Ok																																
Panier																																	
Antivol en U																																	
Observations :																																	

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement (voir état contradictoire du bien) et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise,
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de Bordeaux Métropole ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat,
- En utilisant le service, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de ses données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :

- Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives -

Règlement d'usage du service de prêt gratuit de vélos pliants aux résidents métropolitains

Afin de promouvoir l'usage du vélo, Bordeaux Métropole a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la métropole au moyen d'un contrat entre Bordeaux Métropole et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de Bordeaux Métropole. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation à l'utilisateur des pièces à remettre en état.

1. Modalité du prêt

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'un RIB (Relevé d'identité bancaire). Un mandat de prélèvement SEPA (Single euro payment area, soit : espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo par foyer, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée sur le territoire métropolitain**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure ou à un autre usager.

3. Durée

Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, **la durée du prêt est fixée à 2 mois maximum sans possibilité de renouvellement**. Le vélo doit donc être rendu à la MAMMA ou dans l'une de ses antennes à la date mentionnée dans le contrat.

4. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur doit veiller à respecter la date d'échéance fixée dans le présent contrat signé par l'emprunteur et dont un (1) exemplaire a été remis en main propre lors de son prêt de vélo métropolitain. L'emprunteur est informé que tout retard de restitution entraînera des pénalités de retard comme indiqué à l'article 6.

Quatorze (14) jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur peut recevoir par courrier ou sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que spam. **Les relances par mail ou courrier restent toutefois facultatives.**

5. Obligations d'information

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le service prêteur (la MAMMA) sous 8 jours à compter du changement.

6. Pénalités en cas de retard : caractère et montant des pénalités

A la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte de l'utilisateur en cas de retard constaté tous les 30 jours. Cette pénalité de retard d'un montant au départ de 60€ est non remboursable, sauf cas de force majeure, et sera engagée à 30 jours de retard, 60 jours de retard et 90 jours de retard. A la date de 120 jours suivant la date d'expiration de la durée de prêt, la pénalité de retard correspondra au montant équivalent à la valeur du vélo moins les pénalités de retard déjà prélevées, soit 287€.

Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
Pliant (valeur 467€)		60€	60€	60€	287€

La restitution du vélo entraînera l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Bordeaux Métropole en reste le propriétaire. A défaut de restitution, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, l'utilisateur assume les risques de poursuites pénales qui seraient engagées.

7. Cas particulier du vol de vélo : caractère et montant des pénalités

Bordeaux Métropole n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur doit en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte au service prêteur dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin de prêt. Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par les services de la MAMMA et le vélo sera considéré comme non restitué.

Au plus tard 2 mois après la date d'expiration du contrat, Bordeaux Métropole activera l'encaissement du prix d'achat du vélo, soit 467€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme prélevée sera remboursée à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

8. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

9. Entretien

L'emprunteur doit assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, il devra régler à Bordeaux Métropole les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés et affichés à la MAMMA. Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé le montant de la valeur du vélo à neuf, soit 467€.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation au service prêteur. Le délai de réparation est en moyenne de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout contrat dont le vélo ne sera pas récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera résilié et le vélo sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

10. Loi « information et Liberté »

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives font l'objet d'un traitement informatique par le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux habitants de Bordeaux Métropole. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Le destinataire des données est le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité. Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité de la direction Générale de la Mobilité, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou bien par courriel à l'adresse : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

CONTRAT DE PRÊT GRATUIT DE VELO – TRICYCLE

MAMMA 69, Cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 73 75	Date de début de prêt :	N° de vélo : N° de série :
	Durée du prêt :	N° de dossier :
	A restituer le :	Modèle :
	Retour effectif le :	Mail : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr

Emprunteur : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse mail : Date de naissance : Lieu de naissance : Attestation de domicile : Pièce d'identité : Essai du vélo effectué le :	Etat des lieux de départ : <table border="1"> <tr><td>Béquille</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Cadre</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Fourche</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Selle</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Dynamo</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédalier</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédales</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Panier</td><td></td></tr> <tr><td>Antivol en U</td><td></td></tr> <tr><td colspan="2">Observations :</td></tr> </table>	Béquille	Ok	Cadre	Ok	Fourche	Ok	Selle	Ok	Frein avant	Ok	Frein arrière	Ok	Eclairage avant	Ok	Eclairage arrière	Ok	Dynamo	Ok	Garde boue avant	Ok	Garde boue arrière	Ok	Pédalier	Ok	Pédales	Ok	Panier		Antivol en U		Observations :	
Béquille	Ok																																
Cadre	Ok																																
Fourche	Ok																																
Selle	Ok																																
Frein avant	Ok																																
Frein arrière	Ok																																
Eclairage avant	Ok																																
Eclairage arrière	Ok																																
Dynamo	Ok																																
Garde boue avant	Ok																																
Garde boue arrière	Ok																																
Pédalier	Ok																																
Pédales	Ok																																
Panier																																	
Antivol en U																																	
Observations :																																	

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement (voir état contradictoire du bien) et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise,
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de Bordeaux Métropole ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat,
- En utilisant le service, l'usager reconnaît avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de ses données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :

- Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives -

Règlement d'usage du service de prêt gratuit de vélos tricycles aux résidents métropolitains

Afin de promouvoir l'usage du vélo, Bordeaux Métropole a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la métropole au moyen d'un contrat entre Bordeaux Métropole et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de Bordeaux Métropole. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation à l'utilisateur des pièces à remettre en état.

1. Modalité du prêt

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'un RIB (Relevé d'identité bancaire). Un mandat de prélèvement SEPA (Single euro payment area, soit : espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo par foyer, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée sur le territoire métropolitain**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure ou à un autre usager.

3. Durée

Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, **la durée du prêt est fixée à 2 mois maximum sans possibilité de renouvellement**. Le vélo doit donc être rendu à la MAMMA ou dans l'une de ses antennes à la date mentionnée dans le contrat.

4. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur doit veiller à respecter la date d'échéance fixée dans le présent contrat signé par l'emprunteur et dont un (1) exemplaire a été remis en main propre lors de son prêt de vélo métropolitain. L'emprunteur est informé que tout retard de restitution entraînera des pénalités de retard comme indiqué à l'article 6.

Quatorze (14) jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur peut recevoir par courrier ou sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que spam. **Les relances par mail ou courrier restent toutefois facultatives.**

5. Obligations d'information

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le service prêteur (la MAMMA) sous 8 jours à compter du changement.

6. Pénalités en cas de retard : caractère et montant des pénalités

A la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte de l'utilisateur en cas de retard constaté tous les 30 jours. Cette pénalité de retard d'un montant au départ de 60€ est non remboursable, sauf cas de force majeure, et sera engagée à 30 jours de retard, 60 jours de retard et 90 jours de retard. A la date de 120 jours suivant la date d'expiration de la durée de prêt, la pénalité de retard correspondra au montant équivalent à la valeur du vélo moins les pénalités de retard déjà prélevées, soit 318€.

Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
Tricycle (valeur 498€)		60€	60€	60€	318€

La restitution du vélo entraînera l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Bordeaux Métropole en reste le propriétaire. A défaut de restitution, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, l'utilisateur assume les risques de poursuites pénales qui seraient engagées.

7. Cas particulier du vol de vélo : caractère et montant des pénalités

Bordeaux Métropole n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur doit en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte au service prêteur dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin de prêt. Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par les services de la MAMMA et le vélo sera considéré comme non restitué.

Au plus tard 2 mois après la date d'expiration du contrat, Bordeaux Métropole activera l'encaissement du prix d'achat du vélo, soit 498€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme prélevée sera remboursée à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

8. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

9. Entretien

L'emprunteur doit assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, il devra régler à Bordeaux Métropole les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés et affichés à la MAMMA. Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé le montant de la valeur du vélo à neuf, soit 498€.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation au service prêteur. Le délai de réparation est en moyenne de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout contrat dont le vélo ne sera pas récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera résilié et le vélo sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

10. Loi « information et Liberté »

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives font l'objet d'un traitement informatique par le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux habitants de Bordeaux Métropole. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Le destinataire des données est le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité. Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité de la direction Générale de la Mobilité, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou bien par courriel à l'adresse : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

CONTRAT DE PRÊT GRATUIT DE VELO – VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

MAMMA 69, Cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 73 75	Date de début de prêt :	N° de vélo : N° de série :
	Durée du prêt :	N° de dossier :
	A restituer le :	Modèle :
	Retour effectif le :	Mail : maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr

Emprunteur : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse mail : Date de naissance : Lieu de naissance : Attestation de domicile : Pièce d'identité :	Etat des lieux de départ : <table border="1"> <tr><td>Béquille</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Cadre</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Fourche</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Selle</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Dynamo</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédalier</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédales</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Panier</td><td></td></tr> <tr><td>Antivol en U</td><td></td></tr> </table> Observations :	Béquille	Ok	Cadre	Ok	Fourche	Ok	Selle	Ok	Frein avant	Ok	Frein arrière	Ok	Eclairage avant	Ok	Eclairage arrière	Ok	Dynamo	Ok	Garde boue avant	Ok	Garde boue arrière	Ok	Pédalier	Ok	Pédales	Ok	Panier		Antivol en U	
Béquille	Ok																														
Cadre	Ok																														
Fourche	Ok																														
Selle	Ok																														
Frein avant	Ok																														
Frein arrière	Ok																														
Eclairage avant	Ok																														
Eclairage arrière	Ok																														
Dynamo	Ok																														
Garde boue avant	Ok																														
Garde boue arrière	Ok																														
Pédalier	Ok																														
Pédales	Ok																														
Panier																															
Antivol en U																															

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement (voir état contradictoire du bien) et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise,
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de Bordeaux Métropole ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat,
- En utilisant le service, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de ses données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :

- Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives -

Règlement d'usage du service de prêt gratuit de vélos à assistance électrique aux résidents métropolitains

Afin de promouvoir l'usage du vélo, Bordeaux Métropole a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la métropole au moyen d'un contrat entre Bordeaux Métropole et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de Bordeaux Métropole. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation à l'utilisateur des pièces à remettre en état.

1. Modalité du prêt

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'un RIB (Relevé d'identité bancaire). Un mandat de prélèvement SEPA (Single euro payment area, soit : espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo par foyer, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée sur le territoire métropolitain**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure ou à un autre usager.

3. Durée

Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, **la durée du prêt est fixée à 2 mois maximum sans possibilité de renouvellement**. Le vélo doit donc être rendu à la MAMMA ou dans l'une de ses antennes à la date mentionnée dans le contrat.

4. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur doit veiller à respecter la date d'échéance fixée dans le présent contrat signé par l'emprunteur et dont un (1) exemplaire a été remis en main propre lors de son prêt de vélo métropolitain. L'emprunteur est informé que tout retard de restitution entraînera des pénalités de retard comme indiqué à l'article 6.

Quatorze (14) jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur peut recevoir par courrier ou sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que spam. **Les relances par mail ou courrier restent toutefois facultatives.**

5. Obligations d'information

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le service prêteur (la MAMMA) sous 8 jours à compter du changement.

6. Pénalités en cas de retard : caractère et montant des pénalités

A la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte de l'utilisateur en cas de retard constaté tous les 30 jours. Cette pénalité de retard est d'un montant au départ de 100€ le premier mois et augmente de 50€ à chaque mois supplémentaire de retard. Cette pénalité est non remboursable, sauf cas de force majeure, et sera engagée à 30 jours de retard, 60 jours de retard et 90 jours de retard. A la date de 120 jours suivant la date d'expiration de la durée de prêt, la pénalité de retard correspondra au montant équivalent à la valeur du vélo moins les pénalités de retard déjà prélevées, soit 1100€.

Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
VAE (valeur 1350€)		100€	150€	200€	900€

La restitution du vélo entraînera l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Bordeaux Métropole en reste le propriétaire.
A défaut de restitution, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, l'utilisateur assume les risques de poursuites pénales qui seraient engagées.

7. Cas particulier du vol de vélo : caractère et montant des pénalités

Bordeaux Métropole n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur doit en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte au service prêteur dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin de prêt. Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par les services de la MAMMA et le vélo sera considéré comme non restitué.

Au plus tard 2 mois après la date d'expiration du contrat, Bordeaux Métropole activera l'encaissement du prix d'achat du vélo, soit 1350€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme prélevée sera remboursée à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

8. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

9. Entretien

L'emprunteur doit assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, il devra régler à Bordeaux Métropole les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés et affichés à la MAMMA. Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé le montant de la valeur du vélo à neuf, soit 1350€.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation au service prêteur. Le délai de réparation est en moyenne de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout contrat dont le vélo ne sera pas récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera résilié et le vélo sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

10. Loi « information et Liberté »

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives font l'objet d'un traitement informatique par le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux habitants de Bordeaux Métropole. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Le destinataire des données est le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité. Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité de la direction Générale de la Mobilité, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou bien par courriel à l'adresse : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

CONTRAT DE PRÊT GRATUIT DE VELO – VELO-POUSSEUR

MAMMA 69, Cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 73 75	Date de début de prêt :	N° de vélo : N° de série :
	Durée du prêt :	N° de dossier :
	A restituer le :	Modèle :
	Retour effectif le :	Mail : maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr

Emprunteur : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse mail : Date de naissance : Lieu de naissance : Attestation de domicile : Pièce d'identité :	Etat des lieux de départ : <table border="1"> <tr><td>Béquille</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Cadre</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Fourche</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Selle</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Dynamo</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédalier</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédales</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Panier</td><td></td></tr> <tr><td>Antivol en U</td><td></td></tr> </table> Observations :	Béquille	Ok	Cadre	Ok	Fourche	Ok	Selle	Ok	Frein avant	Ok	Frein arrière	Ok	Eclairage avant	Ok	Eclairage arrière	Ok	Dynamo	Ok	Garde boue avant	Ok	Garde boue arrière	Ok	Pédalier	Ok	Pédales	Ok	Panier		Antivol en U	
Béquille	Ok																														
Cadre	Ok																														
Fourche	Ok																														
Selle	Ok																														
Frein avant	Ok																														
Frein arrière	Ok																														
Eclairage avant	Ok																														
Eclairage arrière	Ok																														
Dynamo	Ok																														
Garde boue avant	Ok																														
Garde boue arrière	Ok																														
Pédalier	Ok																														
Pédales	Ok																														
Panier																															
Antivol en U																															

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement (voir état contradictoire du bien) et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise,
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de Bordeaux Métropole ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat,
- En utilisant le service, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de ses données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :

- Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives -

Règlement d'usage du service de prêt gratuit de vélos-pousseurs aux résidents métropolitains

Afin de promouvoir l'usage du vélo, Bordeaux Métropole a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la métropole au moyen d'un contrat entre Bordeaux Métropole et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de Bordeaux Métropole. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation à l'utilisateur des pièces à remettre en état.

1. Modalité du prêt

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'un RIB (Relevé d'identité bancaire). Un mandat de prélèvement SEPA (Single euro payment area, soit : espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo par foyer, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée sur le territoire métropolitain**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure ou à un autre usager.

3. Durée

Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, **la durée du prêt est fixée à 2 mois maximum sans possibilité de renouvellement**. Le vélo doit donc être rendu à la MAMMA ou dans l'une de ses antennes à la date mentionnée dans le contrat.

4. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur doit veiller à respecter la date d'échéance fixée dans le présent contrat signé par l'emprunteur et dont un (1) exemplaire a été remis en main propre lors de son prêt de vélo métropolitain. L'emprunteur est informé que tout retard de restitution entraînera des pénalités de retard comme indiqué à l'article 6.

Quatorze (14) jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur peut recevoir par courrier ou sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que spam. **Les relances par mail ou courrier restent toutefois facultatives.**

5. Obligations d'information

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le service prêteur (la MAMMA) sous 8 jours à compter du changement.

6. Pénalités en cas de retard : caractère et montant des pénalités

A la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte de l'utilisateur en cas de retard constaté tous les 30 jours. Cette pénalité de retard est d'un montant au départ de 100€ le premier mois et augmente de 50€ à chaque mois supplémentaire de retard. Cette pénalité est non remboursable, sauf cas de force majeure, et sera engagée à 30 jours de retard, 60 jours de retard et 90 jours de retard. A la date de 120 jours suivant la date d'expiration de la durée de prêt, la pénalité de retard correspondra au montant équivalent à la valeur du vélo moins les pénalités de retard déjà prélevées, soit 909€.

Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
Vélo pousseur (valeur 1359 €)		100€	150€	200€	909€

La restitution du vélo entraînera l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Bordeaux Métropole en reste le propriétaire.
A défaut de restitution, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, l'utilisateur assume les risques de poursuites pénales qui seraient engagées.

7. Cas particulier du vol de vélo : caractère et montant des pénalités

Bordeaux Métropole n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur doit en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte au service prêteur dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin de prêt. Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par les services de la MAMMA et le vélo sera considéré comme non restitué.

Au plus tard 2 mois après la date d'expiration du contrat, Bordeaux Métropole activera l'encaissement du prix d'achat du vélo, soit 1359€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme prélevée sera remboursée à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

8. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

9. Entretien

L'emprunteur doit assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, il devra régler à Bordeaux Métropole les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés et affichés à la MAMMA. Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé le montant de la valeur du vélo à neuf, soit 1359€.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation au service prêteur. Le délai de réparation est en moyenne de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout contrat dont le vélo ne sera pas récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera résilié et le vélo sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

10. Loi « information et Liberté »

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives font l'objet d'un traitement informatique par le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux habitants de Bordeaux Métropole. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Le destinataire des données est le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité. Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité de la direction Générale de la Mobilité, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou bien par courriel à l'adresse : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

CONTRAT DE PRÊT GRATUIT DE VELO – TANDEM

MAMMA 69, Cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 73 75	Date de début de prêt :	N° de vélo : N° de série :
	Durée du prêt :	N° de dossier :
	A restituer le :	Modèle :
	Retour effectif le :	Mail : maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr

Emprunteur : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse mail : Date de naissance : Lieu de naissance : Attestation de domicile : Pièce d'identité :	Etat des lieux de départ : <table border="1"> <tr><td>Béquille</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Cadre</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Fourche</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Selle</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Dynamo</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédalier</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédales</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Panier</td><td></td></tr> <tr><td>Antivol en U</td><td></td></tr> </table> Observations :	Béquille	Ok	Cadre	Ok	Fourche	Ok	Selle	Ok	Frein avant	Ok	Frein arrière	Ok	Eclairage avant	Ok	Eclairage arrière	Ok	Dynamo	Ok	Garde boue avant	Ok	Garde boue arrière	Ok	Pédalier	Ok	Pédales	Ok	Panier		Antivol en U	
Béquille	Ok																														
Cadre	Ok																														
Fourche	Ok																														
Selle	Ok																														
Frein avant	Ok																														
Frein arrière	Ok																														
Eclairage avant	Ok																														
Eclairage arrière	Ok																														
Dynamo	Ok																														
Garde boue avant	Ok																														
Garde boue arrière	Ok																														
Pédalier	Ok																														
Pédales	Ok																														
Panier																															
Antivol en U																															

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement (voir état contradictoire du bien) et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise,
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de Bordeaux Métropole ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat,
- En utilisant le service, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de ses données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :

- Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives -

Règlement d'usage du service de prêt gratuit de vélos tandem aux résidents métropolitains

Afin de promouvoir l'usage du vélo, Bordeaux Métropole a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la métropole au moyen d'un contrat entre Bordeaux Métropole et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de Bordeaux Métropole. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation à l'utilisateur des pièces à remettre en état.

1. Modalité du prêt

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'un RIB (Relevé d'identité bancaire). Un mandat de prélèvement SEPA (Single euro payment area, soit : espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo par foyer, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée sur le territoire métropolitain**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure ou à un autre usager.

3. Durée

Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, **la durée du prêt est fixée à 2 mois maximum sans possibilité de renouvellement**. Le vélo doit donc être rendu à la MAMMA ou dans l'une de ses antennes à la date mentionnée dans le contrat.

4. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur doit veiller à respecter la date d'échéance fixée dans le présent contrat signé par l'emprunteur et dont un (1) exemplaire a été remis en main propre lors de son prêt de vélo métropolitain. L'emprunteur est informé que tout retard de restitution entraînera des pénalités de retard comme indiqué à l'article 6.

Quatorze (14) jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur peut recevoir par courrier ou sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que spam. **Les relances par mail ou courrier restent toutefois facultatives.**

5. Obligations d'information

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le service prêteur (la MAMMA) sous 8 jours à compter du changement.

6. Pénalités en cas de retard : caractère et montant des pénalités

A la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte de l'utilisateur en cas de retard constaté tous les 30 jours. Cette pénalité de retard est d'un montant au départ de 100€ le premier mois et augmente de 50€ à chaque mois supplémentaire de retard. Cette pénalité est non remboursable, sauf cas de force majeure, et sera engagée à 30 jours de retard, 60 jours de retard et 90 jours de retard. A la date de 120 jours suivant la date d'expiration de la durée de prêt, la pénalité de retard correspondra au montant équivalent à la valeur du vélo moins les pénalités de retard déjà prélevées, soit 649€.

Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
Tandem (valeur 1099€)		100€	150€	200€	649€

La restitution du vélo entraînera l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Bordeaux Métropole en reste le propriétaire. A défaut de restitution, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, l'utilisateur assume les risques de poursuites pénales qui seraient engagées.

7. Cas particulier du vol de vélo : caractère et montant des pénalités

Bordeaux Métropole n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur doit en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte au service prêteur dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin de prêt. Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par les services de la MAMMA et le vélo sera considéré comme non restitué.

Au plus tard 2 mois après la date d'expiration du contrat, Bordeaux Métropole activera l'encaissement du prix d'achat du vélo, soit 1099€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme prélevée sera remboursée à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

8. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

9. Entretien

L'emprunteur doit assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, il devra régler à Bordeaux Métropole les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés et affichés à la MAMMA. Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé le montant de la valeur du vélo à neuf, soit 1099€.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation au service prêteur. Le délai de réparation est en moyenne de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout contrat dont le vélo ne sera pas récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera résilié et le vélo sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

10. Loi « information et Liberté »

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives font l'objet d'un traitement informatique par le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux habitants de Bordeaux Métropole. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Le destinataire des données est le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité. Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité de la direction Générale de la Mobilité, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou bien par courriel à l'adresse : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

CONTRAT DE PRÊT GRATUIT DE VELO – CARGO FAMILY

MAMMA 69, Cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 73 75	Date de début de prêt :	N° de vélo : N° de série :
	Durée du prêt :	N° de dossier :
	A restituer le :	Modèle :
	Retour effectif le :	Mail : maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr

Emprunteur : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse mail : Date de naissance : Lieu de naissance : Attestation de domicile : Pièce d'identité : Essai du vélo effectué le :	Etat des lieux de départ : <table border="1"> <tr><td>Béquille</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Cadre</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Fourche</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Selle</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Dynamo</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédalier</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédales</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Panier</td><td></td></tr> <tr><td>Antivol en U</td><td></td></tr> <tr><td colspan="2">Observations :</td></tr> </table>	Béquille	Ok	Cadre	Ok	Fourche	Ok	Selle	Ok	Frein avant	Ok	Frein arrière	Ok	Eclairage avant	Ok	Eclairage arrière	Ok	Dynamo	Ok	Garde boue avant	Ok	Garde boue arrière	Ok	Pédalier	Ok	Pédales	Ok	Panier		Antivol en U		Observations :	
Béquille	Ok																																
Cadre	Ok																																
Fourche	Ok																																
Selle	Ok																																
Frein avant	Ok																																
Frein arrière	Ok																																
Eclairage avant	Ok																																
Eclairage arrière	Ok																																
Dynamo	Ok																																
Garde boue avant	Ok																																
Garde boue arrière	Ok																																
Pédalier	Ok																																
Pédales	Ok																																
Panier																																	
Antivol en U																																	
Observations :																																	

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement (voir état contradictoire du bien) et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise,
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de Bordeaux Métropole ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat,
- En utilisant le service, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de ses données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :

- Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives -

Règlement d'usage du service de prêt gratuit de vélos cargo Family aux résidents métropolitains

Afin de promouvoir l'usage du vélo, Bordeaux Métropole a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la métropole au moyen d'un contrat entre Bordeaux Métropole et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de Bordeaux Métropole. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation à l'utilisateur des pièces à remettre en état.

1. Modalité du prêt

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'un RIB (Relevé d'identité bancaire). Un mandat de prélèvement SEPA (Single euro payment area, soit : espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo par foyer, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée sur le territoire métropolitain**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure ou à un autre usager.

3. Durée

Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, **la durée du prêt est fixée à 2 mois maximum sans possibilité de renouvellement**. Le vélo doit donc être rendu à la MAMMA ou dans l'une de ses antennes à la date mentionnée dans le contrat.

4. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur doit veiller à respecter la date d'échéance fixée dans le présent contrat signé par l'emprunteur et dont un (1) exemplaire a été remis en main propre lors de son prêt de vélo métropolitain. L'emprunteur est informé que tout retard de restitution entraînera des pénalités de retard comme indiqué à l'article 6.

Quatorze (14) jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur peut recevoir par courrier ou sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que spam. **Les relances par mail ou courrier restent toutefois facultatives.**

5. Obligations d'information

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le service prêteur (la MAMMA) sous 8 jours à compter du changement.

6. Pénalités en cas de retard : caractère et montant des pénalités

A la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte de l'utilisateur en cas de retard constaté tous les 30 jours. Cette pénalité de retard est d'un montant au départ de 100€ le premier mois et augmente de 100€ à chaque mois supplémentaire de retard. Cette pénalité est non remboursable, sauf cas de force majeure, et sera engagée à 30 jours de retard, 60 jours de retard et 90 jours de retard. A la date de 120 jours suivant la date d'expiration de la durée de prêt, la pénalité de retard correspondra au montant équivalent à la valeur du vélo moins les pénalités de retard déjà prélevées, soit 2710€.

Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
Cargo Family (valeur 3310€)		100€	200€	300€	2710€

La restitution du vélo entraînera l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Bordeaux Métropole en reste le propriétaire.
A défaut de restitution, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, l'utilisateur assume les risques de poursuites pénales qui seraient engagées.

7. Cas particulier du vol de vélo : caractère et montant des pénalités

Bordeaux Métropole n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur doit en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte au service prêteur dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin de prêt. Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par les services de la MAMMA et le vélo sera considéré comme non restitué.

Au plus tard 2 mois après la date d'expiration du contrat, Bordeaux Métropole activera l'encaissement du prix d'achat du vélo, soit 3310€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme prélevée sera remboursée à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

8. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

9. Entretien

L'emprunteur doit assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, il devra régler à Bordeaux Métropole les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés et affichés à la MAMMA. Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé le montant de la valeur du vélo à neuf, soit 3310€.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation au service prêteur. Le délai de réparation est en moyenne de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout contrat dont le vélo ne sera pas récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera résilié et le vélo sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

10. Loi « information et Liberté »

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives font l'objet d'un traitement informatique par le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux habitants de Bordeaux Métropole. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Le destinataire des données est le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité. Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité de la direction Générale de la Mobilité, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou bien par courriel à l'adresse : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

CONTRAT DE PRÊT GRATUIT DE VELO – CARGO BENNE

MAMMA 69, Cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 73 75	Date de début de prêt :	N° de vélo : N° de série :
	Durée du prêt :	N° de dossier :
	A restituer le :	Modèle :
	Retour effectif le :	Mail : maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr

Emprunteur : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse mail : Date de naissance : Lieu de naissance : Attestation de domicile : Pièce d'identité : Essai du vélo effectué le :	Etat des lieux de départ : <table border="1"> <tr><td>Béquille</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Cadre</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Fourche</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Selle</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Dynamo</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédalier</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédales</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Panier</td><td></td></tr> <tr><td>Antivol en U</td><td></td></tr> <tr><td colspan="2">Observations :</td></tr> </table>	Béquille	Ok	Cadre	Ok	Fourche	Ok	Selle	Ok	Frein avant	Ok	Frein arrière	Ok	Eclairage avant	Ok	Eclairage arrière	Ok	Dynamo	Ok	Garde boue avant	Ok	Garde boue arrière	Ok	Pédalier	Ok	Pédales	Ok	Panier		Antivol en U		Observations :	
Béquille	Ok																																
Cadre	Ok																																
Fourche	Ok																																
Selle	Ok																																
Frein avant	Ok																																
Frein arrière	Ok																																
Eclairage avant	Ok																																
Eclairage arrière	Ok																																
Dynamo	Ok																																
Garde boue avant	Ok																																
Garde boue arrière	Ok																																
Pédalier	Ok																																
Pédales	Ok																																
Panier																																	
Antivol en U																																	
Observations :																																	

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement (voir état contradictoire du bien) et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise,
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de Bordeaux Métropole ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat,
- En utilisant le service, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de ses données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :

- Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives -

Règlement d'usage du service de prêt gratuit de vélos cargo benne aux résidents métropolitains

Afin de promouvoir l'usage du vélo, Bordeaux Métropole a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la métropole au moyen d'un contrat entre Bordeaux Métropole et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de Bordeaux Métropole. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation à l'utilisateur des pièces à remettre en état.

1. Modalité du prêt

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'un RIB (Relevé d'identité bancaire). Un mandat de prélèvement SEPA (Single euro payment area, soit : espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo par foyer, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée sur le territoire métropolitain**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure ou à un autre usager.

3. Durée

Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, **la durée du prêt est fixée à 2 mois maximum sans possibilité de renouvellement**. Le vélo doit donc être rendu à la MAMMA ou dans l'une de ses antennes à la date mentionnée dans le contrat.

4. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur doit veiller à respecter la date d'échéance fixée dans le présent contrat signé par l'emprunteur et dont un (1) exemplaire a été remis en main propre lors de son prêt de vélo métropolitain. L'emprunteur est informé que tout retard de restitution entraînera des pénalités de retard comme indiqué à l'article 6.

Quatorze (14) jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur peut recevoir par courrier ou sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que spam. **Les relances par mail ou courrier restent toutefois facultatives.**

5. Obligations d'information

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le service prêteur (la MAMMA) sous 8 jours.

6. Pénalités en cas de retard : caractère et montant des pénalités

A la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte de l'utilisateur en cas de retard constaté tous les 30 jours. Cette pénalité de retard est d'un montant au départ de 100€ le premier mois et augmente de 100€ à chaque mois supplémentaire de retard. Cette pénalité est non remboursable, sauf cas de force majeure, et sera engagée à 30 jours de retard, 60 jours de retard et 90 jours de retard. A la date de 120 jours suivant la date d'expiration de la durée de prêt, la pénalité de retard correspondra au montant équivalent à la valeur du vélo moins les pénalités de retard déjà prélevées, soit 2876€.

Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
Cargo benne (valeur 3476€)		100€	200€	300€	2876€

La restitution du vélo entraînera l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Bordeaux Métropole en reste le propriétaire.
A défaut de restitution, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, l'utilisateur assume les risques de poursuites pénales qui seraient engagées.

7. Cas particulier du vol de vélo : caractère et montant des pénalités

Bordeaux Métropole n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur doit en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte au service prêteur dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin de prêt. Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par les services de la MAMMA et le vélo sera considéré comme non restitué.

Au plus tard 2 mois après la date d'expiration du contrat, Bordeaux Métropole activera l'encaissement du prix d'achat du vélo, soit 3476€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme prélevée sera remboursée à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

8. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

9. Entretien

L'emprunteur doit assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, il devra régler à Bordeaux Métropole les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés et affichés à la MAMMA. Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé le montant de la valeur du vélo à neuf, soit 3476€.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation au service prêteur. Le délai de réparation est en moyenne de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout contrat dont le vélo ne sera pas récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera résilié et le vélo sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

10. Loi « information et Liberté »

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives font l'objet d'un traitement informatique par le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux habitants de Bordeaux Métropole. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Le destinataire des données est le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité. Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité de la direction Générale de la Mobilité, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou bien par courriel à l'adresse : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

CONTRAT DE PRÊT GRATUIT DE VELO – CLASSIQUE RENOUEVABLE

MAMMA 69, Cours Pasteur 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 73 75	Date de début de prêt :	N° de vélo : N° de série :
	Durée du prêt :	N° de dossier :
	A restituer le :	Modèle :
	Retour effectif le :	Mail : maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr

Emprunteur : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse mail : Date de naissance : Lieu de naissance : Attestation de domicile : Pièce d'identité :	Etat des lieux de départ : <table border="1"> <tr><td>Béquille</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Cadre</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Fourche</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Selle</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Frein arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Eclairage arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Dynamo</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue avant</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Garde boue arrière</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédalier</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Pédales</td><td>Ok</td></tr> <tr><td>Panier</td><td></td></tr> <tr><td>Antivol en U</td><td></td></tr> </table> Observations :	Béquille	Ok	Cadre	Ok	Fourche	Ok	Selle	Ok	Frein avant	Ok	Frein arrière	Ok	Eclairage avant	Ok	Eclairage arrière	Ok	Dynamo	Ok	Garde boue avant	Ok	Garde boue arrière	Ok	Pédalier	Ok	Pédales	Ok	Panier		Antivol en U	
Béquille	Ok																														
Cadre	Ok																														
Fourche	Ok																														
Selle	Ok																														
Frein avant	Ok																														
Frein arrière	Ok																														
Eclairage avant	Ok																														
Eclairage arrière	Ok																														
Dynamo	Ok																														
Garde boue avant	Ok																														
Garde boue arrière	Ok																														
Pédalier	Ok																														
Pédales	Ok																														
Panier																															
Antivol en U																															

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter sans réserve,
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement (voir état contradictoire du bien) et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise,
- Certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de Bordeaux Métropole ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat,
- En utilisant le service, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepter le recueil et les règles d'utilisation de ses données personnelles demandées préalablement à la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement d'usage.

Date :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :

- Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives -

Règlement d'usage du service de prêt gratuit de vélos classiques renouvelables aux résidents métropolitains

Afin de promouvoir l'usage du vélo et à titre compensatoire des impacts liés à la réalisation des travaux d'infrastructures de transports collectifs en site propre, Bordeaux Métropole a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et renouvelable aux résidents des périmètres concernés par ces travaux pour faciliter leurs déplacements quotidiens. Ce prêt fait l'objet d'un contrat entre Bordeaux Métropole et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de Bordeaux Métropole. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'usager, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo. Toute dégradation entraînera la facturation à l'usager des pièces à remettre en état.

1. Modalité du prêt

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'un RIB (Relevé d'identité bancaire). Un mandat de prélèvement SEPA (Single euro payment area, soit : espace unique de paiement en euros) pré rempli, daté et signé par l'usager sera activé en cas de vol et/ou de non restitution du vélo à la fin du contrat.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo par foyer, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée sur le territoire de Bordeaux Métropole et dans le périmètre éligible (article 4)**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure ou à un autre usager.

3. Durée

Afin d'assurer le meilleur service aux résidents impactés par les travaux d'infrastructures, **la durée d'un prêt est fixée à 10 mois avec possibilité de renouvellement pendant toute la durée des travaux**. Le renouvellement du contrat devra impérativement être réalisé dans les délais avec présentation d'un justificatif de domicile à jour pour le renouvellement du contrat.

La non présentation dans les 30 jours suivant l'expiration du prêt sera considérée comme une non restitution et des pénalités seront appliquées jusqu'à restitution du vélo au service prêteur (la MAMMA ou dans l'une des antennes) comme explicité à l'article 7.

4. Périmètre éligible

Les bénéficiaires du prêt de vélo renouvelable doivent justifier d'une adresse de domiciliation dans le périmètre de travaux voté par délibération par le Conseil Métropolitain.

En cas de changement d'adresse en dehors du périmètre des travaux, l'usager ayant bénéficié du prêt devra restituer le vélo emprunté.

5. Engagement de l'usager

L'usager doit veiller à respecter la date d'échéance fixée dans le présent contrat signé par l'emprunteur et dont un (1) exemplaire a été remis en main propre lors de son prêt de vélo métropolitain. L'emprunteur est informé que tout retard de restitution entraînera des pénalités de retard comme indiqué à l'article 7.

Quatorze (14) jours avant la fin de son contrat, l'usager peut recevoir par courrier sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage. Il est de la responsabilité de l'usager de vérifier les informations saisies dans son contrat afin de s'assurer de la réception des relances et de la vérification des mails classés en tant que spam. **Les relances par mail ou courrier restent toutefois facultatives.**

6. Obligations d'information

Le bénéficiaire doit, en cas de changement d'adresse mail, d'adresse postale ou de compte bancaire, en avertir le service prêteur (la MAMMA) sous 8 jours à compter du changement.

7. Pénalités en cas de retard : caractère et montant des pénalités

A la fin du contrat, à défaut de restitution du vélo ou de renouvellement du contrat de prêt, des pénalités de retard sont mises en œuvre. **Les pénalités de retard sont non remboursables sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.**

Les pénalités de retard seront prélevées sur le compte de l'utilisateur en cas de retard constaté tous les 30 jours. Cette pénalité de retard d'un montant au départ de 40€ est non remboursable, sauf cas de force majeure, et sera engagée à 30 jours de retard, 60 jours de retard et 90 jours de retard. A la date de 120 jours suivant la date d'expiration de la durée de prêt, la pénalité de retard correspondra au montant équivalent à la valeur du vélo moins les pénalités de retard déjà prélevées, soit 148€.

Récapitulatif de l'échéancier et du montant des pénalités de retard et de non restitution :

Type de vélo	Fin de prêt	J+30	J+60	J+90	J+120
		Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard	Pénalité de retard
Classique (valeur 268€)		40€	40€	40€	148€

La restitution du vélo ou le renouvellement du contrat entraînera l'interruption des pénalités de retard.

L'application des pénalités de retard ne vaut pas cession du vélo. Bordeaux Métropole en reste le propriétaire.

A défaut de restitution ou du renouvellement du contrat, en cas de détention du vélo en dehors de la période de prêt, l'utilisateur assume les risques de poursuites pénales qui seraient engagées.

8. Cas particulier du vol de vélo : caractère et montant des pénalités

Bordeaux Métropole n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.

En cas de vol, l'emprunteur doit en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte au service prêteur dans les meilleurs délais et au plus tard 29 jours après la date de fin de prêt. Passé ce délai, le dépôt de plainte ne sera plus recevable par les services de la MAMMA et le vélo sera considéré comme non restitué.

Au plus tard 2 mois après la date d'expiration du contrat, Bordeaux Métropole activera l'encaissement du prix d'achat du vélo, soit 268€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme prélevée sera remboursée à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

9. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté en respectant le code de la route.

10. Entretien

L'emprunteur doit assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par le service prêteur, de son fait ou non, il devra régler à Bordeaux Métropole les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés et affichés à la MAMMA. Si lors de la restitution du vélo, il s'avère impossible de le remettre en état, il sera prélevé le montant de la valeur du vélo à neuf, soit 268€.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation au service prêteur. Le délai de réparation est en moyenne de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout contrat dont le vélo ne sera pas récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera résilié et le vélo sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

11. Loi « information et Liberté »

Les informations recueillies à partir du logiciel de gestion de la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives font l'objet d'un traitement informatique par le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité pour la finalité suivante : gestion des prêts gratuits de vélos accordés aux habitants de Bordeaux Métropole. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Le destinataire des données est le service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité. Elles seront conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service Modes Actifs de la direction de la Multimodalité de la direction Générale de la Mobilité, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou bien par courriel à l'adresse : maisondesmobilités@bordeaux-metropole.fr. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.